

Avis sur la procédure de mise en place des aménagements :

Le travail réalisé cette année par la F3SCT de l'Essonne a mis en lumière les nombreuses difficultés rencontrées par les personnels bénéficiant d'une RQTH sur la prise en compte de leurs aménagements : incompatibilité des aménagements avec les contraintes horaires et les contraintes des locaux, lourdeur de la procédure de demande, refus non motivés du chef de service.

Les dernières réformes imposées sans concertation, et tout particulièrement la dernière en date – celle du Choc des Savoirs – ont par ailleurs profondément dégradé l'accueil des personnels en situation de handicap, en ajoutant aux contraintes déjà existantes de nouvelles organisations du travail intenables pour les équipes pédagogiques et les chefs d'établissement.

En Essonne, la hausse de la démographie scolaire entraîne enfin une saturation bâimentaire qui constitue aussi un véritable obstacle à la mise en place de certains aménagements liés à l'espace.

C'est pourquoi, la F3SCT de l'Essonne exige l'abandon de la réforme du Choc des Savoirs et de toutes les réformes qui dégradent l'accueil des personnels qui bénéficient d'une RQTH et d'aménagements de poste. Elle demande également que la procédure de demande d'aménagement soit simplifiée et fluidifiée et que soient transmises au chef de service non les vœux des personnels mais bien les préconisations médicales, plus protectrices pour leur santé.

Elle demande que les préconisations du médecin du travail soient systématiquement respectées, qu'elles deviennent une obligation pour l'employeur, qu'elles ne soient pas conditionnées à des considérations logistiques ou RH.

Elle rappelle enfin qu'elle doit impérativement être consultée en cas d'impossibilité de la mise en place des aménagements.

A l'échelle du département et de l'académie, les organisations syndicales demandent à la direction académique et au Recteur :

> le recrutement d'au moins 2 médecins du travail supplémentaires pour notre département, pour atteindre un total d'au moins 4 ETP, conformément aux recommandations du médecin conseil du rectorat en 2016.

> Un recrutement immédiat d'APSH à la hauteur des besoins

> De fournir tous les moyens nécessaires aux écoles et aux établissements pour qu'ils rendent effectifs dès la rentrée et toute l'année les aménagements de postes : recruter des personnels en nombre suffisant, exiger des travaux de la part des collectivités territoriales lorsque le bâti scolaire est un obstacle à l'aménagement de poste (pas assez de salles, pas assez d'espace, mauvaise aération, absence d'ascenseur ou de rampe... etc.). En cas de difficultés, la F3SCT préconise que soit consulté l'ergonome. Quand l'aménagement bâimentaire se révèle impossible à mettre en œuvre, la F3SCT préconise également que l'agent, à sa demande, bénéficie d'une affectation compatible avec sa situation médicale.